

LES ENGAGEMENTS DU DISPOSITIF « SPORT SUR ORDONNANCE »

V@Si s'engage à

- ✓ Mettre à disposition sa plateforme numérique pour faciliter les échanges en sécurisant les données sensibles et médicales.
- ✓ Effectuer le règlement dans les 30 jours après l'envoi de la facture à V@Si (compte ouvert avec RIB).
- ✓ Mettre à disposition une secrétaire et un coordinateur sur tout le temps de l'accompagnement qui pourront être sollicités à tout moment par la structure, pour un accompagnement technique, didactique et pédagogique pour la mise en place des activités.

La structure référencée s'engage à

- ✓ Respecter le présent cahier des charges et à suivre les guides opérationnels fournis par V@Si.
- ✓ Renseigner, en toute honnêteté, le dossier de référencement et communiquer toutes pièces justificatives demandées.
- ✓ Prévenir V@Si de toute modification concernant la structure et ses intervenants (nouveaux encadrants, déménagement, changement de situation administrative, etc.).
- ✓ Informer sur le dispositif et, le cas échéant, orienter les potentiels bénéficiaires du dispositif vers le coordinateur V@Si du dispositif « Sport sur Ordonnance ».
- ✓ Vérifier qu'aucun pratiquant ne sera intégré au dispositif « Sport sur Ordonnance » MAIF sans avoir été, au préalable, pris en charge par V@si.



assureur militant

Sport sur Ordonnance **MAIF**

mis en œuvre par **V@SI**



L'hébergement des données personnelles de santé est effectué par la société VISIO @CTIVITES SPORTIVES INTERACTIVES (V@SI - SAS RCS Montpellier 789 567 658 - 93 plan de la Prairie des écoles - 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières.
La garantie Sport sur Ordonnance est proposée par la MAIF et Fila-MAIF pour tous les sociétaires MAIF ou Fila-MAIF, leurs conjoints ou enfants à charge éligibles à la prise en charge, ayant eu un accident entraînant une AIPP supérieure ou égale à 20 % ou une affection de longue durée, jusqu'à 500 € sur une durée maximale de 2 ans.

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Fila-MAIF - société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré - RCS Niort 341 672 681 - CS 20000 - 79076 Niort cedex 9.
Entreprises régies par le Code des assurances.

M2112 SSO - 11/2018 - Réalisation : Studio de création MAIF.

CAHIER DES CHARGES GARANTIE SPORT SUR ORDONNANCE



assureur militant

LES FONDAMENTAUX

1 La qualification des intervenants

- Les intervenants devront disposer d'une formation diplômante spécifique de type :
 - intervenant en activités physiques adaptées niveau licence, master ou doctorat,
 - titulaire d'un brevet professionnel, d'un brevet d'État ou d'un diplôme d'État, mention Sport-santé ou d'une formation spécifique sur « l'activité et santé »,
 - titulaire d'une certification ou d'une formation en sport-santé.
- Le diplôme et/ou la carte professionnelle sera demandé(e). Leur formation leur permettra d'encadrer des pratiquants avec un niveau d'atteinte donné, conformément au décret n° 2016-1990 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée.
- Les intervenants devront disposer d'une formation aux premiers secours et devront justifier du bon renouvellement de ce prérequis, afin de se voir confier certains pratiquants avec un niveau d'atteinte donné.

2 L'articulation avec les structures pour la gestion du dossier pratiquant

- Les structures détermineront les créneaux horaires ouverts aux bénéficiaires du dispositif « Sport sur Ordonnance » et les partageront sur le calendrier de la plateforme en ligne V@Si. Toutes les structures devront avoir une connexion internet et une adresse mail validée.
- La structure devra mettre à disposition, du lundi au vendredi sur les heures ouvrées (9h-12h/14h-18h), un interlocuteur direct, permettant de répondre aux sollicitations de V@Si (renseignements, inscriptions, demande de retours, etc.).
- L'inscription à distance doit être possible et réalisable par V@Si, afin de pouvoir engager le pratiquant rapidement dans une pratique d'activité physique. Néanmoins, la structure doit faire signer au pratiquant un document d'adhésion à la structure.
- Côté pratique, la structure doit être en capacité d'émettre et de transmettre des factures à V@Si.

LA COLLABORATION SUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PRATIQUANT

Tous les intervenants du dispositif bénéficieront d'un espace sécurisé sur la plateforme en ligne V@Si leur permettant de consulter la prescription d'activité physique, les bilans réalisés avec le sociétaire ainsi que d'effectuer les retours stipulés dans ce cahier des charges.

Ainsi la structure doit :

- 1 Pouvoir réaliser un retour périodique** (défini avec V@Si) sur la pratique du sociétaire à l'aide de la plateforme.
- 2 Identifier les éventuels problèmes rencontrés** au coordinateur « Sport sur Ordonnance » V@Si à l'adresse sport.sur.ordonnance@vas-i.fr.
- 3 Informer sur la plateforme** de toutes absences prolongées de l'intervenant (3 séances consécutives) et du(es) sociétaire(s) (absence, maladie, etc.).
- 4 Attribuer un interlocuteur dédié** au dispositif pour chaque bénéficiaire.
- 5 Le programme d'activité physique**
 - Proposer des séances régulières de l'activité définie (à minima une à deux séances par semaine).
 - Réaliser cette intervention sur la durée correspondant au programme défini par le dispositif « Sport sur Ordonnance ».
 - Adapter les séances aux capacités des pratiquants.

Le choix des activités proposées, lors de l'accompagnement, devra clairement justifier l'approche didactique et les choix pédagogiques retenus au regard de l'entretien initial du pratiquant.

6 Les tests physiques

Dans le cadre de la pratique d'une activité physique adaptée (APA) aux capacités des personnes présentant une ALD ou une AIPP \geq 20 %, et afin de pouvoir quantifier l'impact du programme d'activité physique sur la santé du sociétaire, la garantie « Sport sur Ordonnance » MAIF, mise en œuvre par V@Si, prévoit plusieurs tests physiques. Il s'agit de tests physiques très simples, de type endurance, force, souplesse, équilibre, qui prendront environ 40 minutes. Ces tests physiques peuvent être réalisés par la structure souhaitant être

référéncée, dans la mesure où l'encadrant respecte le protocole de passation qui sera expliqué dans le guide opérationnel que recevront les structures référencées. Il suffira alors de le mentionner dans le dossier de référencement et de le budgétiser afin que nous étudions votre proposition.

- Si la structure est éligible à la passation des tests physiques, nous demanderons à la structure, au même titre que pour les séances d'activités, de déterminer des créneaux horaires ouverts aux tests physiques et de les partager sur le calendrier de la plateforme en ligne V@Si.
- Cette prestation est indépendante du programme en APA. Un sociétaire peut effectuer ses tests pré et post-programme dans une structure différente de celle qui le suivra pour son programme d'activités physiques.

7 L'éthique professionnelle et humaine des structures

Dans le cadre du dispositif « Sport sur Ordonnance », des données de santé, dites sensibles, seront transmises aux structures après accord du sociétaire afin de permettre une prise en charge adaptée. Les intervenants devront respecter le secret professionnel et, en aucun cas, transmettre ces informations, conformément à l'article L 1110-4 du Code de la santé publique.

8 La sécurité de la pratique

La structure devra proposer des équipements et du matériel en bon état, régulièrement révisés et propres.

9 Assurance

La structure s'engage à posséder une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance de ses locaux, et à en fournir une attestation au coordinateur « Sport sur Ordonnance » V@Si lors du référencement de la structure.

10 Respect du cahier des charges

La structure s'engage à renseigner en toute honnêteté le dossier de candidature qui permettra de sélectionner les structures référencées. Dans le cas où le dossier ne refléterait pas la réalité d'encadrement, de formation des intervenants et/ou de sécurité d'une structure, et plus globalement, ne respecterait pas le présent cahier des charges, la structure perdrait immédiatement le référencement.

Tous les pratiquants sociétaires MAIF issus du programme Sport sur Ordonnance seraient alors réorientés vers une nouvelle structure.